

# Démarche en développement social Avignon



# Cadre général

# Objectif de la démarche en développement social Avignon

En collaboration avec les **acteurs sociaux** du territoire, la MRC Avignon travaillera à l'amélioration des conditions de vie des citoyens et des citoyennes d'Avignon.

# Mission de la démarche en développement social Avignon

Par la concertation intersectorielle, favoriser la contribution de tous les acteurs sociaux et la participation des citoyens et des citoyennes afin d'élaborer un plan de communauté qui orientera la MRC et les organisations qui œuvrent sur le territoire.

Le **Plan de communauté** mis sur pied permettra l'intervention sociale sur le territoire.

# Définitions

# Gouvernance

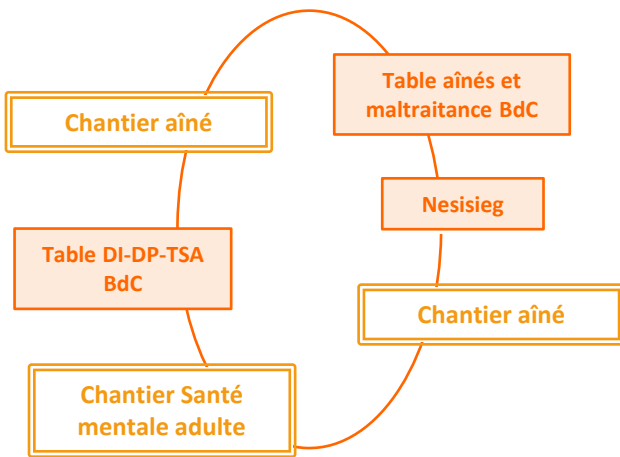
Façon d'organiser les rapports, notamment la distribution des pouvoirs, des rôles et des responsabilités, entre des acteurs (groupes, individus, institutions) qui sont amenés à travailler ensemble vers l'atteinte de buts communs.

# Représentation schématique des thèmes et de la concertation

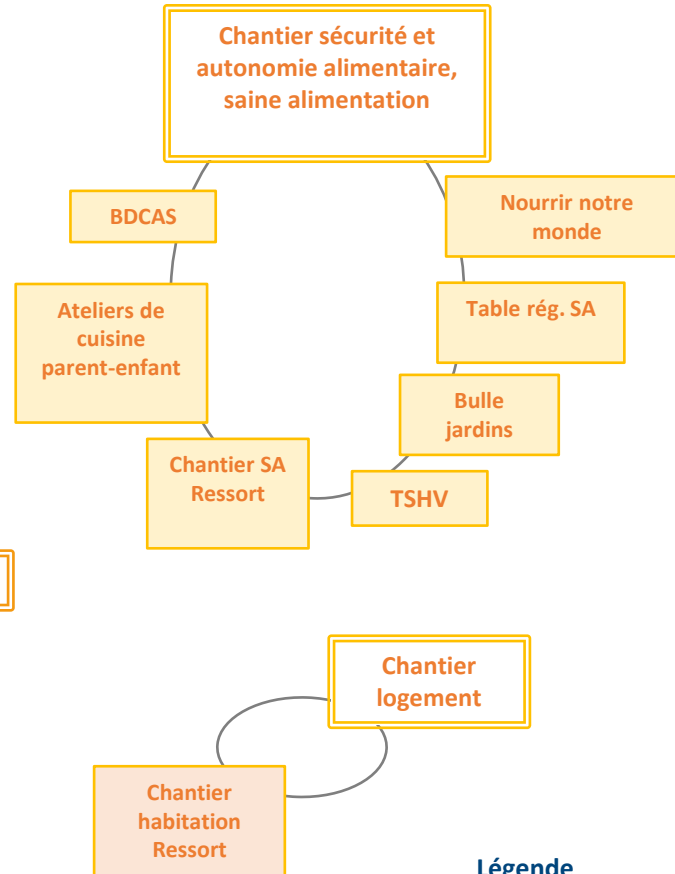
## Bien-être individuel et collectif

Santé, bien-être, sécurité

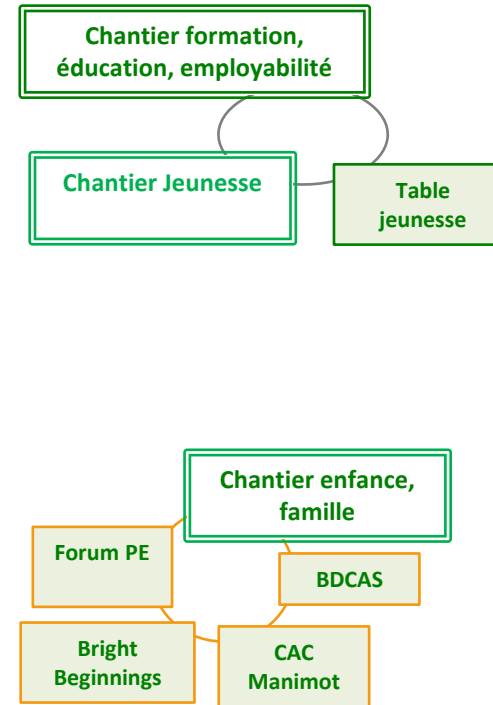
Vie communautaire, intégration, soutien social



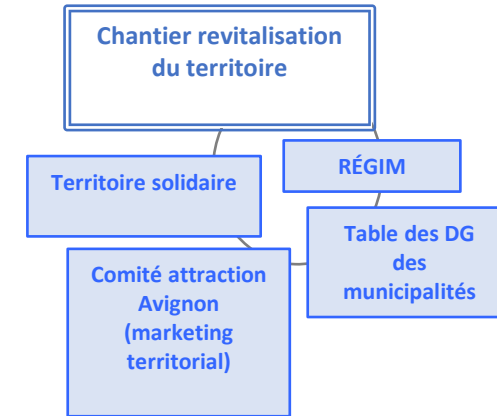
## Pauvreté et besoins de base



## Développement des compétences



## Vitalité et occupation du territoire



### Légende

Encadré double ligne : chantier associé à la démarche en développement social

Encadré de couleur : concertations existantes qui seront mises à contribution en lien avec le chantier ou la thématique

### Notes

En vue d'alléger la présentation, les organisations participant aux chantiers et concertations existantes ne sont pas indiquées. Contrairement à ce que laisse penser la présentation visuelle, les chantiers pourraient aborder plus d'un thème (transversalité).



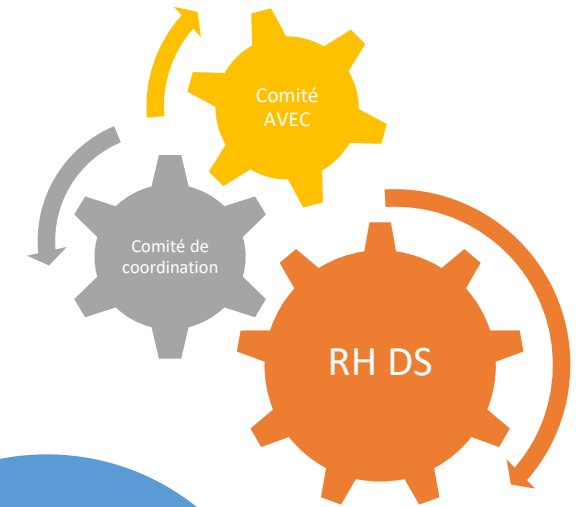
# Organigramme de la concertation en DS - MRC d'Avignon



Bailleurs  
de fonds



MRC  
Avignon



# Composition et mandats

# Chantiers

## Composition :

- Tous les partenaires concernés par le sujet du chantier

## Mandats :

- Identifier les besoins et les pistes d'actions à prioriser
- Recommander au CTDS les actions prioritaires et les ressources nécessaires (financières, RH, etc.) pour les mettre en œuvre
- Assurer le suivi et l'évaluation continue des actions priorisées pour s'assurer de leur contribution à l'objectif et aux transformations souhaitées du plan de communauté

# Comité territorial en développement social

Composition :

1 représentant.e de chacun des chantiers

Le CTDS doit s'assurer d'être composé d'au moins 1 représentant.e des secteurs ou d'organismes intervenant auprès des clientèles suivants :

- Organismes communautaires
- Conseil des maires de la MRC
- CISSS
- Institutions scolaires (2 : anglophone, francophone)
- Communautés autochtones (2 : Listuguj, Gesgapegiag)
- Anglophones
- Autre représentation, si jugée pertinente, en lien avec la thématique bien-être individuel et collectif (ex. : aînés, femmes, LGBT...)
- Coordination de la démarche en DS (sans droit de vote)

*Dans le cas où le CTDS ne représenterait pas l'entièreté des secteurs, le comité de coordination identifiera des membres pour assurer une représentation adéquate.*

*Les membres ainsi invités devront être validés par le CTDS, au préalable.*

*Le rôle des représentant.e.s est de porter la voix du groupe qu'il.elle représente (au-delà de son organisation elle-même).*

# Comité territorial en développement social

## Mandats :

- S'assurer de la cohérence et de la complémentarité des interventions entre les chantiers
- Assurer un suivi de la mise en œuvre globale du Plan de communauté
- Veiller à une répartition équitable des moyens en fonctions des besoins et des objectifs du Plan de communauté
- Présenter à la grande assemblée un plan d'actions annuel
- Recommander au conseil de la MRC l'adoption du Plan de communauté et des actions en découlant (budgets, RH nécessaires)
- Assurer tout autre mandat requis dans le cadre de la démarche en DS de la MRC

# Comité de coordination

## Composition de l'équipe\*

- RH de la MRC Avignon
- RH embauchées à la coordination de chantiers dans le cadre de la démarche de DS
- Organisatrice communautaire du CISSS pour le territoire de la MRC Avignon
- Ponctuellement : toutes ressources pouvant soutenir les travaux du COCO

\* Composition validée par le CTDS

# Comité de coordination

## Rôles et mandats

### Coordonner la démarche

1. Préparer le contenu et animer les rencontres de chantiers, les forums et le comité territorial en développement social
2. Alimenter les réflexions du CTDS
3. Mobiliser les partenaires autour de la démarche en DS
4. Assurer la communication entre les différentes instances de la gouvernance et auprès des partenaires locaux et régionaux
5. S'assurer de la réalisation de mandats ponctuels identifiés par le CTDS

# Comité de coordination

## Rôles et mandats

Soutenir la réalisation du plan de communauté

1. Soutenir les partenaires dans la planification, la mise en œuvre et l'évaluation des actions selon les budgets disponibles
2. Assurer les suivis administratifs avec les fiduciaires, les bailleurs de fonds et les porteurs d'action
3. Faire un suivi budgétaire du plan d'action annuel et en rendre compte au comité territorial en développement social



# Forum des partenaires

## **Composition :**

Tous les partenaires concernés par le DS

## **Mandats :**

- Offrir un espace de réflexion collective et d'échanges autour des enjeux en développement social et du Plan de communauté annuel
- Identifier, actualiser et adopter les orientations stratégiques de la démarche
- Adopter et actualiser la structure de gouvernance et les règles de fonctionnement de la démarche en DS
- Mobiliser les partenaires au sein de la démarche en DS

*Le rôle des représentant.e.s est de porter la voix du groupe (communauté d'appartenance, clientèle desservie) qu'il.elle représente, au-delà de son organisation elle-même.*

# MRC Avignon

## **Composition :**

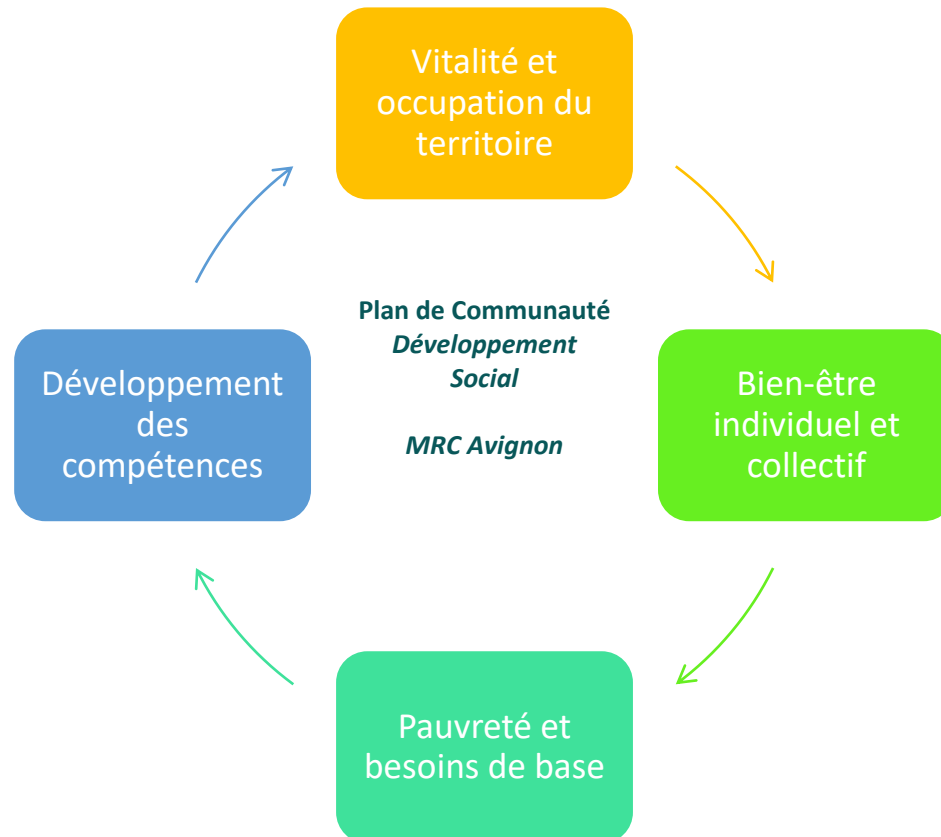
Conseil de la MRC

## **Rôles et mandats :**

- Entériner le plan de communauté
- Participer activement à la démarche en développement social dans le cadre de ses champs de compétences
- Partager les enjeux vécus au sein des municipalités aux instances de la démarche en développement social concernées
- Dans la limite de ses champs de compétences, de ses moyens financiers et matériels, veiller à la mise à disposition des ressources assurant une mise en œuvre du Plan de communauté
- Agir en tant que fiduciaire du plan de communauté
- Veiller à l'encadrement de la démarche en DS, dont la ressource à la coordination
- Mandater un de ses représentants afin de siéger sur le Comité territorial en développement social (CTDS)
- Encadrer les projets dans le cadre du financement du RESSORT

# Section 3

## Fonctionnement démocratique



# Processus décisionnel

# Principes et limites

*Les critères, principes et l'esprit guidant la prise de décision sont en cohérence avec les valeurs, les thématiques et les objectifs du plan de communauté.*

## **Application du processus décisionnel**

- Le processus décisionnel proposé est applicable dans les chantiers ainsi qu'au CTDS.
- Dans le cas des propositions émanant de concertations existantes, les processus en place prévaudront sur celui proposé dans le cadre de la démarche en développement social.
- Ultiment, les chantiers ont un mandat de recommandation au CTDS et le CTDS a un mandat de recommandation au Conseil des maires.
- C'est le Conseil des maires qui détient le mandat décisionnel final selon un mode de fonctionnement qui lui est propre, en cohérence avec la [Politique en développement social].

# Mode décisionnel

## **Par consensus**

La prise de décision par consensus vise à trouver le meilleur accord possible entre la majorité des partenaires impliqués dans une prise de décision. Cette méthode cherche à s'assurer que les questions ou réserves en regard d'une proposition soient soulevées et considérées dans la proposition finale.

Le consensus n'exige pas que tous les partenaires soient parfaitement en accord avec la décision, mais plutôt à ce que chaque partenaire puisse accepter la décision; autrement dit, que personne ne soit contre.

# Étapes

- 1. Présentation de la proposition** (Lorsqu'il y a plus d'une proposition, passer en revue rapidement l'ensemble des propositions déposées et se concentrer sur la proposition qui semble constituer un socle intéressant pour mener les échanges.)
- 2. Validation de la compréhension de la proposition et expression des réserves ou des points forts**
- 3. Clarification ou bonification de la proposition, si nécessaire**
- 4. Positionnement des partenaires face à la proposition et explication des objections, s'il y a lieu** (pour, contre ou neutre)
- 5. Reformulation de la proposition avec amendements, si nécessaire, et acceptation**

Si un nombre significatif de positionnements neutres est remarqué pour des raisons autres qu'une abstention par manque de connaissance de l'enjeu, l'exercice de reformulation de la proposition pour tenir en compte les réserves exposées est de mise.

Tous les partenaires peuvent participer au processus de prise de décision. La proposition est acceptée lorsqu'il n'y a pas de positionnement « contre » de la part des partenaires. Une proposition peut être acceptée sous réserve des amendements à y apporter.

# Modalités

- L'envoi des documents sur lesquels portera une décision se fait au préalable, par courriel, dans les 5 jours ouvrables précédant la rencontre.
- La prise de décision se fait par les organisations présentes lors de la rencontre.
- La délégation à une autre organisation pour la prise de décision n'est pas possible.
- L'équipe en soutien à la démarche (ex. : coordination de la démarche, organisatrice communautaire) ne prend pas part à la décision finale, mais peut participer aux discussions.

## Spécifiques au CTDS

- À la limite ci-dessus mentionnée s'ajoute celle où un organisme porteur d'une action proposée ne peut prendre part à la décision finale.
- Une représentation de chantier substitut peut remplacer la représentation régulière au CTDS pour la prise de décision. La représentation substitut est préalablement identifiée.



# Modalités – absence de consensus

En l'absence de consensus, s'il est jugé que l'exercice d'amendement de la proposition a été effectué de bonne foi et en donnant l'espace et le temps nécessaires aux réflexions et aux modifications, et s'il est nécessaire qu'une décision soit prise en lien avec la proposition, par exemple pour des raisons d'échéancier de réalisation, le vote pourrait être envisagé en solution de dernier recours.

## **Modalités pour le vote**

- À main levée, possibilité de vote secret par écrit, si demandé.
- Validation d'une décision nécessite 75 % des voix en présence.
- L'équipe en soutien à la démarche et l'organisme porteur d'une proposition d'action n'ont pas droit de vote.

# Modalités – priorisation

Dans le cas de la prise de décision sur une action à déposer au plan de communauté, il peut arriver que toutes les actions n'aient pas la même priorité. Chaque chantier ou concertation existante est libre d'effectuer la priorisation qui lui correspond. Leurs processus de priorisation seront respectés dans l'ensemble de la démarche.

Un [outil d'aide à la décision] visant à se donner des bases de réflexion communes est mis à la disposition des partenaires afin de guider la prise de décision pour la recommandation de financement d'une action par le plan de communauté.

# Modalités – fonctionnement électronique

**Lorsqu'une décision doit être prise de façon électronique (par courriel) par un chantier ou le CTDS, le processus suivant s'applique :**

- Un délai minimal de 5 jours ouvrables est requis afin que tous les partenaires concernés par le chantier ou le CTDS puissent avoir accès aux documents transférés, prennent et fassent part de leur décision.
- Pour qu'une décision soit validée, un minimum de 75 % des membres chantier ou du CTDS doivent avoir répondu positivement à la proposition sans qu'il y ait eu opposition.
- Si un seul partenaire s'oppose lors d'une prise de décision électronique, la prise de décision ne peut s'effectuer par voie électronique. Une rencontre devra être convoquée dans de brefs délais.
- La décision prise de manière électronique doit être mentionnée et confirmée lors de la rencontre subséquente du chantier ou du CTDS suivant la décision.

# Modalités – fonctionnement électronique

## [suite]

### **Accélération du processus par validation téléphonique**

- Dans le cas exceptionnel où une décision devrait être prise plus rapidement que les délais prescrits, après l'envoi du courriel incluant la proposition, la ressource de la démarche en développement social attitrée pourra contacter individuellement par téléphone les partenaires.
- La décision et les commentaires de chaque partenaire en lien avec la proposition devront être consignés de façon écrite, présentés et confirmés lors de la rencontre subséquente du chantier ou du CTDS suivant la décision.

### **Périodes de vacances**

- Pas de prise de décision entre le 23 décembre et le 4 janvier.
- En période estivale (30 juin au 4 septembre), si une décision doit être prise, le délai accordé serait de 10 jours ouvrables.

### **Validité des listes d'envoi électronique**

La mise à jour des listes de membres des chantiers est prévue au minimum une fois par année et, idéalement, en continu, par la ressource dédiée à la coordination du chantier (ex. : lors de la nomination du CTDS).

# Représentation de la démarche en DS Avignon

Puisqu'il est probable, mais non souhaitable, que la coordination de la démarche en développement social soit parfois appelée à représenter à la fois la démarche en développement social et la MRC Avignon, la posture et le fonctionnement pour la prise de décision dépendra du sujet abordé.

## **Représentation de la MRC**

Validation auprès de la direction générale ou du conseil de la MRC.

## **Représentation de la démarche en développement social**

- La coordination de la démarche est normalement la personne en posture de représentation.
- Le processus décisionnel suivra ses étapes régulières.
- Les éléments contextuels, les éléments à valider et la proposition de positionnement seront exposés de façon synthèse par la ressource à la coordination aux membres du CTDS.



# Partenaire de vos projets

418 364-2000

[mrcavignon.com](http://mrcavignon.com)

[info@mrcavignon.com](mailto:info@mrcavignon.com)